

# Collecte et tri à la source des déchets

La réglementation change.  
Quelles **obligations** et quelles **solutions**  
pour votre **entreprise** ?



## Les «7 flux» de déchets

### Répondre à l'obligation de collecte séparé et de tri

La Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte mentionne **une obligation de tri à la source et de collecte séparée** pour les déchets « 7 flux » des entreprises.

Ainsi, depuis juillet 2016, les entreprises doivent séparer les déchets en papier, métal, plastique, verre et bois du reste de leurs déchets en vue de leur recyclage, qu'il s'agisse des déchets jetés par leurs clients dans leurs installations ou par leurs salariés. **C'est le décret dit « 5 flux »**. En 2021, un décret est venu compléter cette obligation avec deux types de déchets supplémentaires à trier. Touchant principalement le secteur du BTP, ces deux nouveaux flux sont : les déchets de fraction minérale (béton, briques, tuiles, céramiques, pierres) et les déchets de plâtre (plaques de plâtre, cloisons alvéolaires, dalles, carreaux de plâtre).

Le risque pour votre entreprise ? **150 000 € d'amende** ainsi qu'une astreinte journalière jusqu'à mise en conformité...

Pour vous aider à mettre en place un dispositif de tri, garantir la valorisation de vos déchets et vous permettre de justifier que vos flux ont bien été séparés, **la Copamo et le Cercl**, en partenariat avec le **Sitom**, vous accompagnent en vous présentant les solutions disponibles sur le territoire du Pays Mornantais.

## Les 7 flux



Papier/Carton



Verre



Métal



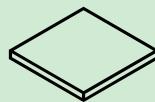
Plastique



Bois



Béton/Brique



Plâtre

# Quelles solutions de collecte sur le territoire ?

## Rappel



Les trois déchetteries du Pays Mornantais gérées par le Sitom (Mornant, Chabanière, Saint-Laurent d'Agnay) sont réservées aux habitants du Pays Mornantais. Les professionnels et les artisans doivent se rendre en déchetteries professionnelles pour évacuer et traiter leurs déchets.

## Sur le territoire de la Copamo, vous trouverez :

### Plastiques, conserves, emballages, papiers, verres :

> **Sitom** : la collecte sélective est assurée en apport volontaire via des silos enterrés ou aériens. La collecte des silos jaunes (plastiques, métalliques et cartonnettes) est assurée deux fois par semaine, la collecte des silos verts (verres) et bleus (papiers) est assurée une fois par semaine. Retrouver la localisation des silos de tri sur [www.sitom-sudrhone.com](http://www.sitom-sudrhone.com).

### DIB, plâtre, gravats, bois, végétaux, souches, ferraille, cartons :

> **DMS** : chemin de la Rosette à Taluyers - 04 78 48 76 78

### Béton, pierres, métaux, ferrailles, bâches ou films, lampes et néons :

> **SOPRODEM** : ZA de la Madelaine, lieu dit le Chambon à Saint-Maurice sur Dargoire (Chabanière) - 06 28 19 19 85 et 04 77 29 61 10

### Végétaux :

> **Compostière des Coteaux du Lyonnais** : Mornant Lieu Dit « le Jonan » (derrière la déchetterie de Mornant) - 06 14 61 83 26

### Béton, pierres, céramiques, tuiles, gravats, déblais inertes (classe 3) :

> **MGB** : rue Frédéric Monin à Mornant - 04 78 48 20 23

## Qui est concerné par cette réglementation ?

**Tous les producteurs et détenteurs de déchets** (entreprises, commerces, artisans, administrations, collectivités...) dont la collecte est assurée par un prestataire privé. Sont également concernés les producteurs ou détenteurs de déchets ramassés par le service public des déchets et qui génèrent, seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (en zone d'activités par exemple), plus de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus). Depuis le 1er juillet 2021, la loi impose aux entreprises et artisans d'apporter la preuve (factures/attestation de collecte et de traitement) de la gestion des déchets générés par leurs chantiers.

## Comment s'organiser pour y répondre ?

### Je dresse un état des lieux dans mon entreprise

- > J'évalue le volume de déchets par nature
- > Je comptabilise leurs coûts de gestion

### J'identifie les filières et prestataires

- > Je compare les offres

### Je mets en place le tri

- > Je sensibilise et j'implique mon personnel
- > J'utilise une signalétique adaptée
- > J'organise les moyens humains et matériels

### J'assure un suivi

- > Je communique en interne
- > Je demande à mon prestataire mon attestation annuelle de collecte et de valorisation des 7 flux de déchets

## Nous vous accompagnons !

**Copamo** : Nicolas Bassinet - [economie@copamo.fr](mailto:economie@copamo.fr) - 04 78 44 73 86

**CERCL** : Maud Gillet - [animation@cercl.fr](mailto:animation@cercl.fr) - 07 81 50 43 96

**Sitom** : [contact@sitom-sudrhone.com](mailto:contact@sitom-sudrhone.com) - 04 72 31 90 88